



Visite de l'estimateur

Dans le cadre de la prime à la rénovation, un estimateur public, dont les prestations sont gratuites, est mandaté par l'Administration pour vérifier que le logement objet de la demande est améliorable et constater l'éligibilité des travaux.

L'estimateur rédige un rapport à partir duquel vous disposez de **deux ans** pour réaliser vos travaux.

N.B. Si vous voulez prendre contact avec le Centre régional du Logement dont vous dépendez, par exemple pour convenir d'un autre rendez-vous que celui fixé par l'estimateur ou lui transmettre des informations qu'il vous a demandées, entrez le code postal de la localité où se situe l'immeuble à rénover :

A noter que le délai moyen pour le passage de l'estimateur est actuellement de 3 mois !